



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : GERA AQUA VERNIS Code du produit : 99BA050XX

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Vernis de finition 100% acrylique incolore qui protège toutes les surfaces intérieures verticales contre les salissures, grattages et humidité. Pour toutes surfaces en bois, béton et en métal.
Vernis Geralac forme un film satiné résistant, non jaunissant et agréable au toucher.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : couleurs GERARD.

Adresse : 15, rue de GRASS, L-8378 KLEINBETTINGEN, LUXEMBOURG.

Téléphone : (352) 39 91 91 -1.

Fax : (352) 39 91 91 - 24.

E-mail : info@couleursgerard.lu

Horaires d'ouverture de l'entreprise : 8h00 - 12h00 / 13h00 - 17h00 (Lundi-vendredi)

1.4. Numéro d'appel d'urgence: 0032 2 264 96 30

Société/Organisme : Centre Antipoison c/o Hôpital Militaire Reine Astrid Rue Bruyn 1, B-1120
Bruxelles/Belgique <http://www.centreantipoisons.be>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation

2.2. Éléments d'étiquetage Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8)

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Éléments d'une étiquette complémentaire :

EUH208	Contient 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOLE-3-ONE ; 1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE. Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de sécurité disponible sur demande
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire l'étiquette avant utilisation.

Annexe XVII – Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux



Non applicable

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent : Aucun connu
pas lieu à une classification

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substance/préparation : Mélange

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

SECTION 4 : Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

4.1. Description des premiers soins

Généralités	En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.
Contact avec les yeux	Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer les yeux IMMEDIATEMENT à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux dès que possible.
Inhalation	Emmener dans un endroit bien aéré. Garder la personne au chaud et allongée. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène.
Contact avec la peau	Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni diluants.
Ingestion	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et allongée. Ne PAS faire vomir.
Protection des sauveteurs	Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.

4.2 Les plus importants symptômes et effets, aigus ou différés.

Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même. Voir section 2 et 3 pour obtenir des détails.

Un contact répété ou prolongé avec le mélange peut causer l'élimination du gras naturel de la peau, ce qui se traduit par une dermatite de contact non allergique et une absorption cutanée.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

Ceci tient compte des effets différés et immédiats, lorsque connus, ainsi que des effets chroniques des composants lors d'une exposition de courte durée et de longue durée par voie orale, pulmonaire et cutanée et par contact avec les yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Information pour le médecin :



Note au médecin Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison traitant immédiatement si grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitement particuliers Pas de traitement particulier.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Agents extincteurs Recommandé : mousse anti alcool, CO₂, poudres, appropriés eau pulvérisée.

Agents extincteurs NE PAS utiliser de jet d'eau. inappropriés

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers de la substance ou du mélange En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire.
L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

Produit de décomposition thermique dangereux Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu Un appareil respiratoire approprié peut être nécessaire.

Autres informations Aucun danger inhabituel en cas d'incendie

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Ramasser l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour le personnel non affecté aux urgences Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

Intervenants en cas d'urgence Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

6.2. Précautions environnementales Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.



6.3. Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage

6.4. Référence à d'autres sections

Consulter la section 1 pour des renseignements sur les contacts en cas d'urgence.

Consulter la section 8 pour des renseignements sur l'équipement de protection individuelle approprié.

Consulter la section 13 pour d'autres renseignements sur le traitement des déchets.

SECTION 7 : PRECAUTIONS DE STOCKAGE, d'EMPLOI et de MANIPULATION

7.1. Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Eviter l'inhalation de poussière de ponçage.

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité.

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir section 8).

Ne jamais vider le récipient par application d'une pression car il n'est pas conçu pour supporter la pression.

Toujours conserver dans des récipients constitués de la même matière que celui d'origine.

Conforme à la législation sur la santé et la sécurité au travail.

7.2. Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités éventuelles

Entreposer conformément à la réglementation locale.

Remarques sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides fort

Autres renseignements sur les conditions d'entreposage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Ne pas

stocker en-dessous de la température suivante : 0°C

(32F). Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil.

Conserver le récipient bien fermé.

Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne

pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les

récipients ouverts doivent être refermés avec soin et

maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)



Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : PROCEDURES DE CONTROLE DE L'EXPOSITION DES TRAVAILLEURS ET CARACTERISTIQUES DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Procédures de surveillance recommandées Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire de procéder à un contrôle biologique ou une surveillance du personnel, de l'atmosphère sur le lieu de travail pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou tout autre mesure de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser une protection respiratoire. Une référence doit être faite à des normes de suivi, comme celles qui suivent : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail – Conseils pour l'évaluation)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés Assurer une ventilation adéquate

Mesures de protection individuelles

Mesures d'hygiène Après manipulation de produits

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374. La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail. Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée. Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

- PVA (Alcool polyvinylique) Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire



Eviter l'inhalation des vapeurs. En cas de risque de production excessive de vapeurs, porter un masque adéquat.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide - gel

Couleur : Incolore

Odeur : faible

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH :	(23°C) environ 8 à 9
Point/intervalle d'ébullition :	100°C
Point d'éclair :	Non précisé
Pression de vapeur (50°C) :	Non précisé
Densité :	1.0 +/- 0,02 g/cm ³
	Méthode de détermination de la densité :
	NFT 30-020 (Pycnomètre)
Hydrosolubilité :	miscible
Point/intervalle de fusion :	Non précisé.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.
Point/intervalle de décomposition :	Non précisé.
Viscosité :	10 dPas +/- 5
	Viscosimètre HAAKE VT2 Plus
Caractéristiques d'explosivité	Non explosif en présence des matières ou conditions suivantes
COV	Classe PAa Limite pour 2010: max. 30g/l Contenu: 1g/l COV maximum

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses



Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Non applicable

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des : - agents oxydants - acides – bases

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)
- oxyde d'azote (NO)
- dioxyde d'azote (NO₂)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Renseignements sur les effets toxicologiques

Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même. Voir sections 2 et 3 pour obtenir des détails.

Un contact répété ou prolongé avec le mélange peut causer l'élimination du gras naturel de la peau, ce qui se traduit par une dermatite de contact non allergique et une absorption cutanée.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

11.1.1. Substances

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets



Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés : Vider complètement le récipient.

Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2014).

14.1. Numéro ONU

1263

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

UN1263=PEINTURES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques) ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (y compris solvants et diluants pour peintures)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification: 3

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

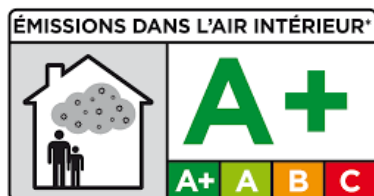
- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014



- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils (Arrêté du 19 avril 2011) :



Information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur, présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle de classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions). - Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Libellé des phrases H et EUH mentionnées à la section 3 :

- EUH208 Contient 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOLE-3-ONE ; 1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE. Peut produire une réaction allergique.
- EUH210 Fiche de sécurité disponible sur demande

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).